

## *La mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et Inuits*

### Action concertée ciblée

#### En résumé

<b>Année du concours :</b>	2021-2022
<b>Volet offert :</b>	Synthèse des connaissances
<b>Date limite (avis ou lettre d'intention) :</b>	Mercredi 2 décembre 2020, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 10 mars 2021, 16 h
<b>Montant :</b>	50 000\$
<b>Durée du financement :</b>	1 an
<b>Annnonce des résultats :</b>	Semaine du 10 mai 2021

Proposé par :

**Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

**avec la collaboration du :**

**Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), du ministère de la Justice du Québec (MJQ) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Besoins de recherche .....	4
4. Conditions du concours et de la subvention .....	5
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation .....	8
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation .....	9
7. Dates importantes .....	10
8. Renseignements.....	11
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	12
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement) .....	14
11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes.....	16

# 1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à :

Produire une synthèse critique des connaissances portant sur les enjeux liés à la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration de politiques publiques<sup>1</sup>, plus spécifiquement celles visant les Premières Nations et les Inuits.

À terme, les résultats de cette synthèse permettront une meilleure compréhension des enjeux, des facteurs facilitants et des obstacles à la mobilisation des connaissances issues de la recherche<sup>2</sup> pour l'élaboration de politiques publiques en affaires autochtones.

---

## 2. Contexte

On recense aujourd'hui près de 16 000 publications expressément consacrées aux populations autochtones du Québec — livres, essais, articles de périodiques scientifiques, mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, rapports de recherche, etc<sup>3</sup>. Le rythme de ces publications s'accélère. À titre d'exemple, comme l'a notamment signalé l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) : en 1996, on comptait une publication relative à l'Inuit Nunangat pour 7 Inuits ; en 2011, on en comptait une pour 3 Inuits<sup>4</sup>.

Cette situation soulève la question de la mobilisation des connaissances issues de la recherche au sein de l'administration publique, laquelle s'inquiète plutôt de la paucité (réelle ou perçue) des données disponibles, ou encore de leur pertinence. Quels que soient leur qualité, ces publications ne revêtent toutefois pas toutes la même utilité pour l'élaboration de politiques publiques. Cette situation appelle aujourd'hui une réflexion critique sur l'utilisation des connaissances scientifiques par l'administration publique dans l'élaboration de politiques destinées aux Premières Nations et aux Inuits.

Les travaux issus de cette Action concertée pourraient, en outre, faciliter la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec ou encore celles de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui ont tour à tour enjoint le gouvernement du Québec à revoir la manière dont il recueille, produit ou utilise des données sur les populations autochtones<sup>5</sup>.

---

1 Consulter le [Guide d'élaboration des politiques publiques du Gouvernement du Québec](#) pour obtenir des balises utiles pour comprendre la façon dont le concept de politiques publiques est conçu dans le cadre du présent concours.

2 Le concept de mobilisation des connaissances est polysémique. Pour les Fonds de recherche du Québec, la mobilisation des connaissances renvoie à l'idée que les connaissances issues de la recherche ou les résultats de recherches mènent, à moyen et à long termes, à l'action (i.e. à des innovations technologiques, médicales, sociales sous forme de produits, de procédés, de pratiques, de politiques, etc.) et à un changement qui répond à des préoccupations, besoins ou problèmes des milieux en lien avec l'objet de la recherche. Pour plus de précisions quant à la définition et l'opérationnalisation du concept par les Fonds, consulter la page suivante : <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/mobilisation-des-connaissances>.

3 Répertoire par la banque documentaire « Autochtonia » du Réseau Dialogue.

4 Inuit Tapiriit Kanatami, 2019, Stratégie nationale inuite sur la recherche. Ottawa, ITK, p. 19

5 Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (<https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>); recommandations 4 & 6 ; Enquête nationale sur les femmes et les filles

Le SAA, le MSSS et leurs collaborateurs s'associent au FRQSC pour mettre à contribution la communauté académique via la présente Action concertée, et ce, afin d'améliorer l'élaboration de politiques publiques destinées aux Premières Nations et aux Inuits.

---

### 3. Besoins de recherche

Les projets déposés dans le cadre du présent concours devront offrir une démonstration étayée de leur capacité à répondre à chacun des besoins suivants, en s'appuyant sur les connaissances actuelles provenant du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde :

- 1) Quels sont les principaux enjeux liés à la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration de politiques publiques ? ;
- 2) Quels sont les enjeux de la mobilisation des connaissances destinée spécifiquement à l'élaboration de politiques publiques en affaires autochtones ? ;
- 3) Quels sont les facteurs de succès et les obstacles à la mobilisation des connaissances pour l'élaboration de politiques publiques en affaires autochtones ? ;
- 4) À la lumière des pratiques documentées dans d'autres provinces, états ou pays, quels sont les pratiques prometteuses en matière d'utilisation des connaissances scientifiques dans l'élaboration des politiques publiques en affaires autochtones ? ;
- 5) Quelle est la nature des recherches utiles à l'élaboration des politiques publiques en affaires autochtones ? À quel point y a-t-il un écart entre ces recherches et celles dont nous disposons ?

La synthèse des connaissances, telle que nous l'entendons dans ce concours, vise à inventorier et à offrir **une analyse critique de connaissances issues de la recherche**. La synthèse vise à faire le point sur l'état de connaissances disponibles, mais offre également un cadre d'analyse critique des recherches récentes de manière à dégager des pistes de réflexion utiles tant pour les chercheur.e.s que pour les décideur.e.s et les acteurs.trices des milieux.

## 4. Conditions du concours et de la subvention

### **Conditions du concours :**

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention sous le volet synthèse des connaissances.
- Le montant maximal prévu pour une subvention est de 50 000 \$.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 mai 2021 et sa durée est d'un an.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes et aux chercheurs ou chercheuses de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheurs cliniciens ou chercheuses cliniciennes doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou du doyen ou de la doyenne de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheurs et cochercheuses pour réaliser leur projet de recherche. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.

- Les chercheurs et chercheuses de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégage­ment de la tâche d'enseignement en vertu du programme [Dé­gagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Les chercheurs et chercheuses de collège pressentis comme cochercheurs ou cochercheuses n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par le chercheur principal ou la chercheuse principale, le cas échéant, les formulaires concernant spécifiquement tous les cochercheurs et cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) seront rendu disponibles dans les Portfolios électroniques. Toutefois, le CCV de chacun et chacune, ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne, doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheurs et cochercheuses. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les lettres d'intention et demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, dans les deux cas, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles<sup>6</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>7</sup>, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Seules les demandes d'aide financière dont le projet s'inscrit de manière prioritaire dans les domaines de recherche couverts par le FRQSC sont admissibles (RGC, art.3.1). La personne responsable du programme ainsi que les membres du comité d'évaluation s'assurent, tout au long du processus (de la réception de la demande jusqu'à son évaluation scientifique), que cette condition d'admissibilité soit respectée. La décision relative à l'admissibilité du dossier est transmise par courriel au chercheur principal ou à la chercheuse principale.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

---

<sup>6</sup> Voir l'[Annexe 2](#).

<sup>7</sup> Voir l'[Annexe 1](#).

## Conditions de la subvention :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir [annexe 2](#)).
- Cet appel de propositions s’inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d’un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l’Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu’elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **Secrétariat aux affaires autochtones** et le **ministère de la Santé et des Services sociaux** dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d’une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- À l’instar de tous les programmes du Fonds de recherche – Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s’engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.
- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)<sup>8</sup>, que les personnes titulaires d’une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.

---

<sup>8</sup> [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l’intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#).

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- 

## 5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %<sup>9</sup>. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et de l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

---

<sup>9</sup> Voir l'[Annexe 3](#).

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>60 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>25 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité du plan de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> </ul>	<b>15 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

## 6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#)

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<b>50 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs, etc.)</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 2 décembre 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 20 janvier 2021 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis<sup>10</sup> au plus tard le **mercredi 10 mars 2021 à**

<sup>10</sup> Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

**16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **10 mai 2021**.

Le début du projet est prévu pour le **15 mai 2021**.

---

## 8. Renseignements

### **Pour obtenir plus d'informations sur ce concours**

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca) ou [marc.belanger@frq.gouv.qc.ca](mailto:marc.belanger@frq.gouv.qc.ca)

### **Pour toute question ou tout problème d'ordre technique**

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : [elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca](mailto:elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca)

## 9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

### **Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion**

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles\* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

\*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

### **Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

### **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans les [règles du Programme Actions concertées](#) ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 10. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants et étudiantes de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses		
	Étudiants et étudiantes de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collège — Dégagement		
	Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers et conférencières invités		
	Chercheurs et chercheuses invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participants et participantes de l'étude		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

## 11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
<b>CANDIDATURE RECOMMANDÉE</b>	90-100 %	<b>Exceptionnel (A+)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> </ul>
	80-89,9 %	<b>Excellent (A)</b> <b><u>NORME</u> <sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait à la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> <li>Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.</li> </ul>
	70-79,9 %	<b>Très bien (B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait partiellement à la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes <b>mineures à modérées</b> nécessitant des ajustements ou des améliorations.</li> </ul>

**70 % → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

<b>CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE</b>	60-69,9 %	<b>Bien à Faible (C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne satisfait pas à la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.</li> </ul>
	59,9 % et moins	<b>Inadéquat / Insuffisant (D)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.</li> </ul>

**ÉCHEC (E)**

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

<sup>1</sup> **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.